

L'informatique libre dans une grande métropole (prise 2)

Recommandations présentées à la Ville de Montréal

par

FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre

https://facil.qc.ca

Montréal, 10 avril 2018



Table des matières

Présentation de FACiL	3
Recommandations	
Annexe – Lettre ouverte. Argent public, code public	
Glossaire	

Présentation de FACiL

Fondé en avril 2003, FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre (FACiL) est un organisme sans but lucratif dont le mandat est de promouvoir une informatique alternative face à l'informatique liberticide promue par les principaux joueurs de l'industrie du numérique.

FACiL fait la pédagogie de l'informatique libre et mène de front la bataille pour le logiciel libre, la culture libre, le matériel libre, les standards libres et ouverts, la libération des données d'intérêt public, le respect de la vie privée, la neutralité du réseau Internet. Au cœur de nos préoccupations sont les droits et libertés de l'humain et l'égalité sociale face au numérique.

Recommandations

Avant de présenter les recommandations du présent document, nous croyons utile de souligner que FACiL a déposé plusieurs documents sur l'informatique libre au cours des dernières années :

- <u>Donner la priorité au logiciel libre. La voie à suivre pour graduellement rendre public le code source des logiciels financés par le public</u>, mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi no 135, Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (octobre 2017)
- <u>L'informatique libre : pour mettre la liberté et le partage au cœur de la Stratégie numérique du Québec</u>, mémoire présenté dans le cadre de la consultation citoyenne relative à la Stratégie numérique du Québec (février 2017)
- <u>L'informatique libre pour une véritable participation de toutes et de tous à la culture</u>, mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le renouveau de la politique culturelle du Québec (août 2016)
- *Donner la priorité au logiciel libre*, recommandations concernant la Stratégie du gouvernement du Québec en matière de TI (octobre 2015)
- <u>L'informatique libre pour une vraie transparence</u>, mémoire publié dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le document intitulé *Orientations* gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels (août 2015)
- *L'informatique libre dans une grande métropole*, recommandations présentées à la Ville de Montréal (janvier 2014).

Les recommandations présentées dans ces six documents demeurent très pertinentes aujourd'hui en 2018. Également pertinente est la *Synthèse des* [52] positions et recommandations de FACiL sur le numérique que nous avons publiée en septembre 2016¹.

Sans plus de détours, voici les **9 recommandations** que FACiL soumet aujourd'hui à la Ville :

- 1. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts de façon générale dans tous les projets numériques de la Ville de Montréal. Cette priorité peut être inscrite dans une loi et ses modalités d'application précisées dans un règlement ou un décret.
- 1 http://wiki.facil.qc.ca/view/Synthèse des positions et recommandations de FACiL

- **2. Adopter des principes, une norme et un manuel pour la conception et le design des services publics numériques.** Pour constituer son expertise interne et contrôler sa dépendance à l'externe, l'État québécois doit s'inspirer des méthodes qui ont fait le succès de gov.uk.
- **3. Développer et mutualiser une expertise interne vraiment complète grâce au logiciel libre.** La qualité de l'expertise interne est considérablement accrue par la libre circulation du code source.
- **4. Prendre l'initiative de rallier le plus grand nombre de municipalités du Québec au sein d'une association comparable à l'ADULLACT de France** afin de « promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres » utiles aux missions de service public municipal.
- 5. Libérer et pérenniser la documentation publique : dépôt numérique, adresses permanentes et portail de documents. Beaucoup trop de documents mis à disposition du public par nos organismes publics restreignent inutilement les libertés de leurs utilisateurs et les adresses de ces documents ne sont pas systématiquement permanentes.
- 6. Libérer prioritairement les données qui interviennent dans les processus de la démocratie municipale de même que dans l'octroi et la gestion des marchés publics de la Ville de Montréal. Pour résoudre la crise de confiance des citoyens et des citoyennes envers leurs institutions, les municipalités doivent se donner comme priorité de produire et de publier des (méta)données libres, ouvertes et interreliées de qualité sur tous les processus décisionnels impliquant les élus et les hauts-fonctionnaires.
- 7. Faire évoluer le service en ligne *Vue sur les contrats* de manière à obtenir une note parfaite lors de l'évaluation du processus d'octroi et de gestion des contrats de la Ville de Montréal selon les directives sur l'ouverture des données des marchés publics de la Sunlight Foundation.
- 8. Participer au développement d'un Internet libre, indépendant, décentralisé, protecteur de nos libertés et de nos droits et compris comme un bien commun à cultiver pour l'enrichissement de tous et à préserver pour les générations futures. Concrètement, soutenir financièrement le projet Réseau libre, qui veut bâtir à Montréal un grand réseau maillé sans fil comparable au guifi.net catalan.
- **9. Répondre au phénomène de la surveillance de masse par une** *éducation de masse* **aux enjeux de la surveillance, de la centralisation, etc.** Concrètement, soutenir financièrement les projets sans but lucratif tels les Services FACiLes qui visent à garder les données numériques sur le territoire de Montréal et à en remettre le contrôle aux citoyens et aux citoyennes.

Annexe - Lettre ouverte. Argent public, code public.

Source: https://publiccode.eu/fr/openletter/ Licence: CC BY-SA 4.0

Les services numériques offerts et utilisés par nos administrations publiques sont les infrastructures critiques du 21^e siècle des nations démocratiques. Afin d'établir des systèmes fiables, les institutions publiques doivent faire en sorte d'avoir le contrôle entier du logiciel et des systèmes informatiques au cœur de notre infrastructure numérique étatique. Ce n'est pourtant pas le cas actuellement pour des raisons de licences logicielles restrictives qui :

- Interdisent le partage et l'échange du code financé par le contribuable. Cela empêche la coopération entre les administrations publiques et ralentit tout développement ultérieur.
- Soutiennent des monopoles et sont une entrave à la concurrence. En conséquence, de nombreuses administrations deviennent dépendantes d'une poignée d'entreprises.
- Le Logiciel Libre et Open Source garantit que le code source reste accessible afin que les portes dérobées et les failles de sécurité puissent être réparées sans dépendre d'un unique prestataire de services.

Nous avons besoin de logiciels qui favorisent l'échange de bonnes idées et de solutions. C'est ainsi que nous pourrons améliorer les services informatiques pour tous en Europe. Nous avons besoin de logiciels qui aident les administrations publiques à reprendre le plein contrôle de leur infrastructure numérique et stratégique, leur permettant de devenir et rester indépendant d'une poignée d'entreprises. C'est pourquoi nous appelons nos élus à soutenir le Logiciel Libre et Open Source dans les administrations publiques car :

- Le Logiciel Libre et Open Source est un bien public moderne qui permet à chacun d'utiliser, d'étudier, de partager et d'améliorer librement les applications que nous utilisons quotidiennement.
- Les licences du Logiciel Libre et Open Source offrent des garanties pour ne pas subir le cloisonnement captif des entreprises spécifiques qui utilisent des licences restrictives pour entraver la concurrence.
- Le Logiciel Libre et Open Source garantit que le code source reste accessible afin que les portes dérobées et les failles de sécurité puissent être réparées sans dépendre d'un unique prestataire de services.

Les institutions publiques sont financées par l'impôt. Elles doivent s'assurer de dépenser les fonds le plus efficacement possible. S'il s'agit d'argent public, le code devrait être également public.

C'est pourquoi nous, les soussignés, appelons nos représentants à :

"Mettre en œuvre une législation qui requiert que le logiciel financé par le contribuable pour le secteur public soit disponible publiquement sous une licence de Logiciel Libre et Open Source."

Glossaire

- **(Biens) communs :** Les (biens) communs sont des ressources partagées par une communauté, qui ne sont ni des biens privés au sens du droit à la propriété privée, ni des biens publics au sens qu'ils sont la propriété de l'État ou d'une municipalité.
- **(Biens) communs numériques :** Les (biens) communs numériques sont des (biens) communs produits, gérés, partagés, développés et préservés au moyen de l'ordinateur et des technologies numériques en général.
- Code source: Instructions originales d'un programme écrites dans un langage lisible par l'homme et qui doivent être compilées (traduites) pour être lues par un ordinateur. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?
 Id Fiche=8391804
- **Donnée :** Représentation d'une information, codée dans un format permettant son traitement par ordinateur. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx ? Id Fiche=8358482
- **Donnée ouverte :** Définie négativement, une donnée ouverte est une donnée affranchie des restrictions légales et techniques et qui freinent son utilisation, son partage et son amélioration par tous les humains, partout sur la planète et pour tous les usages. La définition positive mise de l'avant par l'Open Knowledge Foundation donne une liste de 11 critères : http://opendefinition.org/od/1.1/fr/
- **Donnée d'intérêt public :** Donnée détenue par le public ou le privé dont l'ouverture est à l'avantage de la population en général.
- **Libre de droits**: L'auteur ou l'ayant droit d'une œuvre de l'esprit peut autoriser qu'une copie soit « libre de droits [de redevance] » (en anglais *royalty free*) pour un usage particulier. Il est important de mentionner que ce n'est pas du tout la même chose que de mettre une copie d'une œuvre sous licence libre. Être libre de copier une œuvre une fois sans payer n'est pas la même chose qu'être autorisé à l'utiliser, la copier, la modifier et la republier sous forme modifiée.
- Licence: Concession du droit d'utiliser une copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur.
- **Licence libre :** Licence par laquelle l'auteur ou l'ayant droit autorise l'utilisateur d'une copie d'une œuvre de l'esprit à la copier, la distribuer, la modifier, la remixer et l'adapter librement, même à des fins commerciales. Dans le système Creative Commons, il s'agit des licences CC0, CC BY et CC BY-SA. https://creativecommons.org/licenses/
- **Logiciel libre :** Un logiciel est dit *libre* lorsque ses utilisateurs ont la liberté de l'exécuter, de le copier, de le distribuer, de l'étudier, de le modifier et de l'améliorer. https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html
- Priorité au logiciel libre : Donner la priorité au logiciel libre signifie qu'au moment de faire le choix d'acquérir un logiciel (nouveau ou mis à jour), on priorise ceux qui respectent les libertés de leurs utilisateurs. Ces libertés donnent à un logiciel libre des avantages objectifs considérables sur toute alternative qui n'est pas libre : l'utiliser sans restriction, étudier son fonctionnement, le faire auditer, l'adapter à ses besoins, le redistribuer tel quel ou modifié, mutualiser son exploitation, son développement, son support, etc. Les désavantages objectifs des logiciels privateurs de liberté sont nombreux et coûteux (restrictions d'usage, opacité, insécurité, dépendance envers un seul fournisseur, etc.) et ces logiciels doivent donc devenir le plus rapidement possible l'exception plutôt que la norme.
- **Standard ouvert :** En informatique, un standard ouvert est « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ». http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do ? cidTexte=JORFTEXT000000801164&dateTexte=&categorieLien=id